

# **BGer 9C 554/2014 vom 24. Dezember 2014**

Bundesgericht, 2014-12-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_9C\\_554\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_554_2014)

FR: TF 9C 554/2014 du 24 décembre 2014

IT: TF 9C 554/2014 del 24 dicembre 2014

## **Regeste**

Prestation complémentaire à l'AVS/AI | Prestations complémentaires à l'AVS/AI

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Les décisions incidentes qui portent sur l'octroi ou le refus de l'assistance judiciaire n'acquièrent pas force de chose jugée. Elles peuvent être révoquées par leur auteur par la voie de la " reconsidération ", notamment en raison de la survenance de faits nouveaux (cf. JEAN-MAURICE FRÉSARD, in Commentaire de la LTF, 2 e éd. 2014, n o

### **E. 2**

Les motifs invoqués à l'appui de la demande de révision de l'ordonnance du 21 octobre 2014 sont dépourvus de toute pertinence et ne justifient pas d'accorder l'assistance judiciaire à l'issue d'un nouvel examen. En particulier, le recourant ne démontre pas que cette ordonnance serait dépassée en raison de la survenance de faits nouveaux, mais il formule uniquement de vagues récriminations et soutient derechef avoir droit à l'assistance judiciaire. Par ailleurs, le recourant ne soulève concrètement aucun motif particulier ou non prévisible, si bien qu'on ne se trouve pas dans l'éventualité d'un cas exceptionnel, prévu par la jurisprudence (cf. consid. 1 supra), qui justifierait l'octroi d'un second délai supplémentaire pour verser l'avance de frais. Enfin, le recourant ne demande pas la reconsidération de l'ordonnance du 18 novembre 2014, à teneur de laquelle un ultime délai échéant au 1 er décembre 2014 lui était imparti pour déposer les sûretés, à peine d'irrecevabilité du recours.

### **E. 3**

Comme le recourant n'a pas versé l'avance de frais dans le délai supplémentaire imparti, le recours doit être déclaré irrecevable, conformément à l' art. 62 al. 3 LTF .

### **E. 4**

En application de l'art. 66 al. 1, 2 ème phrase, LTF, il convient de renoncer à la perception de frais judiciaires.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.